



NOTIFIE LE

20 JUIN 2024

arrêté mis en ligne le 20 juin 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 17 juin 2024

ST/A-2024-551

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté du 25 Février 1974 réglementant les horaires de livraisons en ville,

Vu la nécessité de faciliter les livraisons devant le n°2 quai Souchet, il est nécessaire de créer un emplacement de stationnement « arrêt livraison »,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 17 juin 2024, une zone de stationnement sera réservée pour les livraisons du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 devant le n°2 quai Souchet.

ARTICLE 2° - Le Directeur Général des services de la Ville, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix-sept juin deux mille vingt quatre



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 19/06/2024
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne